REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

DÉCRET N°2026-793

Fixant les attributions du Ministre de l'Élevage, ainsi que l'organisation générale de son Ministère

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'État ;
Vu la loi n°2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Élevage à Madagascar ;
Vu la loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la Corruption ;
Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'État, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 modifié et complété par le décret n°93-842 du 16 novembre 1993 portant réglementation des Hauts Emplois de l'État ;
Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de l'Élevage ;
En Conseil du Gouvernement ;

DÉCRÈTE :

Article premier.- Le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre de l'Élevage, ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Article 2.- Sous l'autorité du Président de la Refondation de la République de Madagascar, et en coordination avec le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les missions suivantes sont confiées au Ministère:

- la modernisation de l'élevage ;
- l'appui à la professionnalisation et à l'organisation des éleveurs ;
- le développement des filières d'élevage durables et résilientes ;
- l'appui à la transformation des produits d'élevage et l'accès aux marchés ;
- le renforcement de la gouvernance institutionnelle et opérationnelle de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ;
- la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale tout au long de la chaîne de valeur.

Article 3.- L'organisation générale du Ministère de l'Élevage est fixée comme suit :

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat Général (SG) ;
- la Direction Générale des Affaires Administratives (DGAA) ;
- la Direction Générale du Développement de l'Élevage (DGDE) ;
- les Directions et Services au niveau central ;
- les Directions Régionales de l'Élevage (DiREL) ;
- les Organismes sous tutelle.

CHAPITRE PREMIER
DU CABINET DU MINISTRE

Article 4.- Le Cabinet du Ministre est placé sous l'autorité d'un Directeur de Cabinet, et comprend :

- un (1) Directeur de Cabinet;
- quatre (4) Conseillers Techniques;
- trois (3) Chargés de Mission;
- deux (2) Inspecteurs;
- deux (2) Attachés de presse;
- un (1) Chef du Protocole;
- un (1) Chef du Secrétariat Particulier.

Le **Directeur de Cabinet** est le collaborateur immédiat du Ministre. Il supervise et coordonne les activités des membres du Cabinet du Ministre. Il peut recevoir du Ministre délégation pour le représenter dans des cérémonies ou missions officielles et peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les autres institutions de l'État.

CHAPITRE II
DES ENTITÉS RATTACHÉES AU MINISTRE

Article 5.- Sont rattachés au Ministre :

- la **Direction de l'Intégrité et de la Prévention de la Corruption (DIPC)** en charge de la sensibilisation, de la prévention et de la lutte contre la corruption. Elle comprend :
  - le Service de l'Éducation et de la Prévention ;
  - le Service de Partenariat et de Développement (SPD) ; et
  - le Bureau de la Réception de Signalements (BRS).

- l'**Unité de Contrôle Interne et qualité de service (UCIQS)** qui assure le renforcement du dispositif de contrôle interne et la promotion de l'amélioration continue de la qualité des services publics au sein du Ministère ;

- le **Laboratoire National de Diagnostic Vétérinaire (LNDV),** en charge du diagnostic, de la surveillance et de l'appui scientifique en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, en tant que laboratoire national de référence ;

- l'**Unité de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM)**, en charge de veiller à la conformité des procédures de passation des marchés publics du Ministère ; et

- la **Direction de la Communication, du Système d'Informations et de la Digitalisation (DCSID),** en charge de la gestion de la communication, du système d'informations et de l'informatique. Elle assure la transformation digitale, veille à l'intégration et à la modernisation des outils technologiques, garantit la disponibilité et la fiabilité des données, et accompagne les services dans l'adoption de solutions numériques visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la performance organisationnelle. Elle est structurée en deux (02) services que sont :
  - le Service de la Communication (SCOM) ; et
  - le Service du Système d'Informations et de la Digitalisation (SSID).

Les responsables des entités rattachées au Ministre ont rang de Directeur du Ministère.

CHAPITRE III
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 6.- Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. À ce titre, il est le premier responsable de l'administration du Ministère : il oriente, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Générales, des Directions Centrales, des Directions Régionales ainsi que des Services Centraux rattachés. Il assure également le développement des partenariats du Ministère. Il peut recevoir, par voie réglementaire, délégation de signature pour signer des actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'État malagasy.

Article 7.- Outre la Direction Générale des Affaires Administratives (DGAA) et la Direction Générale du Développement de l'Élevage (DGDE), la **Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC)**, est rattachée directement au Secrétariat Général.

Elle est en charge de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, du traitement et du suivi des affaires contentieuses, de la mise en application effective du concept de l'État de Droit dans le cadre des activités du Ministère, ainsi que de la préparation des dossiers à soumettre en Conseil des Ministres et du Gouvernement. A ce titre, elle comprend :

- le Service de la Législation et des Études (SLE) ;
- le Service de la Préparation des dossiers Conseils (SPC) ; et
- le Service du Contentieux (SC).

Article 8.- Les services rattachés au Secrétariat Général sont :

- le **Service de la Planification et du Suivi-évaluation (SPSE) ;** et
- le **Service de l'Environnement et du changement climatique (SECC).**

CHAPITRE IV
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES (DGAA)

Article 9.- La **Direction Générale des Affaires Administratives (DGAA)** a pour mission la gestion intégrée des fonctions administratives, financières, humaines et partenariales du Ministère, en vue de garantir l'efficacité, la transparence et la performance de l'action publique dans le secteur de l'élevage.

Elle est structurée en trois (03) directions que sont :

- la **Direction des Ressources Humaines (DRH)**, qui assure la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de gestion des ressources humaines. Elle comprend :
  - le Service de l'Administration du Personnel (SAP) ;
  - le Service Médico-Social (SMS) ; et
  - le Service de la Gestion des Carrières et de la Chancellerie (SGCC).

- la **Direction Administrative et Financière (DAF)**, en charge de la gestion administrative, financière et matérielle du Ministère et de ses organismes rattachés. Elle comprend :
  - le Service de l'Administration, de la Logistique et du Patrimoine (SALP);
  - le Service de la Programmation et du Suivi Budgétaire (SPSB) ; et
  - le Service Financier (SF).

- la **Direction de Coordination de Projets et Développement de partenariat (DCPDP)** qui a pour missions d'assurer la coordination, la structuration, le suivi et l'évaluation des projets et programmes du Ministère, ainsi que le développement des partenariats stratégiques et la mobilisation des financements au profit du secteur de l'élevage.

Elle comprend :

- le Service d'Appui au Développement des Projets/Programmes (SADPP) ; et
- le Service de Développement des Partenariats (SDP).

CHAPITRE V
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE (DGDE)

Article 10.- La **Direction Générale du Développement de l'Élevage (DGDE)** a pour mission la conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans le développement du secteur Élevage. Elle est chargée du pilotage de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État pour la Refondation (PGE-R) pour les secteur élevage et sa vision transformationnelle. Elle appuie les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques.

Elle est structurée en trois (03) directions que sont :

- la **Direction d'Appui au Développement des Filières et de la Production Animale (DADFPA),** qui est en charge de concevoir, coordonner et mettre en œuvre les stratégies et programmes de développement durable des filières animales, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la commercialisation, en vue d'améliorer la productivité et d'accroître la production nationale. Elle appuie l'intensification et la modernisation des systèmes de production, développe et sécurise l'alimentation animale, met en œuvre des programmes d'amélioration génétique ainsi que de gestion conservatoire des races adaptées et performantes. Elle assure en outre la conception, la révision et l'amendement des textes législatifs et réglementaires relatifs aux filières et à la production animale, et veille à leur application. Elle comprend :
  - le Service d'Appui au Développement des Filières Animales (SADFA) ;
  - le Service d'Appui au Développement de l'Alimentation Animale (SADA) ; et
  - le Service d'Appui au Développement des Races et d'Amélioration Génétique (SDRAG).

- la **Direction d'Appui au Développement des Métiers de l'Élevage (DADME),** qui a pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat dans les métiers de l'élevage en vue de la création d'emplois pour les jeunes, ainsi que de favoriser l'inclusion socio-économique des femmes afin de renforcer leur autonomie financière. Elle élabore et met en œuvre des programmes de développement des métiers de l'élevage au profit des jeunes et des femmes, facilite leur accès aux formations, et met en place des dispositifs d'accompagnement adaptés, notamment en matière d'insertion professionnelle, de financement et de structuration des activités..

Elle comprend :

- le Service d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les métiers de l'élevage (SADJ) ; et
- le Service d'Appui à la Professionnalisation des Femmes dans les métiers de l'élevage (SAPF).

- la **Direction des Services Vétérinaires (DSV),** qui est en charge de la conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités en matière vétérinaire, elle est l'autorité compétente sur tout le territoire et assure l'application des normes zoo sanitaires édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).

Elle exerce ces fonctions au niveau régional à travers les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires.

A ce titre, les Vétérinaires Officiels au niveau des Régions et les Vétérinaires Mandataires sont rattachés, sur le plan fonctionnel, directement à la Direction des Services Vétérinaires selon le principe de commandement unique édicté par la réglementation internationale sur la santé animale, mais ils sont rattachés hiérarchiquement au Service Vétérinaire Régional qui est chargé des Services Vétérinaires au niveau de la Région.

Elle comprend :

- le Service de Surveillance et de Lutte contre les Maladies Animales (SSLMA);
- le Service Santé Publique Vétérinaire et des Médicaments Vétérinaires (SSPVMV) ;
- le Service des Inspections aux Frontières (SIF) ; et
- le Service de la traçabilité sanitaire (STS).

CHAPITRE VI
DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ÉLEVAGE (DiREL)

Article 11.- Les **Directions Régionales de l'Élevage (DiREL)** sont chargées de la mise en œuvre, au niveau régional, de la politique du Ministère, conformément aux normes et objectifs fixés par celui-ci et en tenant compte des spécificités de chaque Région. Placées sous la tutelle administrative du Secrétariat Général, elles ont pour missions, en étroite collaboration avec les autorités régionales de :

- représenter le Ministre au niveau de la Région;
- coordonner les interventions des services relevant du secteur de l'Élevage au niveau régional ;
- développer des systèmes d'élevage performants et durables; et
- promouvoir la formation des éleveurs et le renforcement des capacités locales.

Le Directeur Régional de l'élevage (DiREL) a rang de Directeur du Ministère.

Au niveau du Chef-lieu de chaque Région, chaque DiREL comprend les services suivants :

- le Service d'Appui au Développement de la filière et de la Production Animale (SADFPA) ;
- le Service Régional de l'Alimentation (SRA) ;
- le Service d'Appui au Développement du Métier d'Élevage (SADME) ;
- le Service Vétérinaire Régional (SVR) ; et
- le Service Régional de l'Intégrité et de la Prévention de la Corruption (SRIPC).

Article 12.- L'Établissement Public rattaché au Ministère de l'Élevage est le **Fonds de l'Élevage (FEL)**.

Article 13.- En tant que de besoin, un arrêté du Ministre chargé de l'Élevage précise les modalités d'application du présent décret, notamment celles relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la répartition des attributions des structures concernées.

Article 14.- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret n°2025-1590 du 08 décembre 2025 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère, sont et demeurent abrogées.

Article 15.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6, alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de

droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 16.- Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Élevage, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 30 mars 2026

Mamitiana RAJAONARISON

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

Le Ministre de l'Élevage

Riana Nantenaina RANDRIANOMENJANAHARY

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, et de la Fonction Publique

Franconio Mac DENIS

Le Ministre de la Communicationet de la Culture

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY